

Solde du séjour

- ⇒ En raison des conditions de l'assurance annulation, nous vous conseillons de régler le solde de votre séjour, 30 jours avant la date d'arrivée prévue.

Sans assurance annulation

- . Si vous annulez plus de 30 jours avant l'arrivée, l'acompte vous sera remboursé.
- . Si vous annulez moins de 30 jours avant l'arrivée, l'acompte sera remboursé à condition que vous régliez le solde du séjour auparavant.

Avec assurance annulation

- **Nous vous conseillons de souscrire une telle assurance au prix de 11 € par emplacement et par séjour.**

En cas d'annulation, il vous sera retenu ou vous restez devoir :

- . Les frais de location et d'assurance
- . A titre d'indemnité de rupture de contrat :
 - o Un montant égal à 20 % du coût intégral du séjour, si vous annulez plus de 30 jours avant la date prévue d'arrivée,
 - o Un montant égal au total du séjour, si vous annulez moins de 31 jours avant la date prévue d'arrivée, ou si vous ne vous présentez pas à cette date,
 - o La somme correspondant à la partie du séjour non effectuée et déjà facturée par le camping si l'un des évènements ci-dessous survient pendant votre séjour et vous contraint à l'interrompre.

Evénements couverts

- . maladies ou accident grave ou encore décès atteignant vous-même ou votre conjoint, l'un de vos ascendants, descendants, gendres ou belles filles,
- . décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau frère, d'une belle sœur,
- . dommages matériels importants atteignant vos biens propres et nécessitant impérativement votre présence,
- . licenciement économique,
- . accident ou vol total de votre véhicule et/ou de votre caravane survenant sur le trajet (direct) pour se rendre au lieu de séjour,
- . obtention après la date de réservation d'un Contrat à Durée Indéterminée

Exclusions

- . Les sinistres occasionnés par la guerre étrangère, guerre civile, grève, effets nucléaires ou radioactifs,
- . Les sinistres provoqués intentionnellement par l'assuré,
- . L'accident, la maladie ou le décès :
 - o survenant antérieurement à la date d'effet de la garantie,
 - o consécutif à un mauvais état de santé chronique,

- atteignant une personne de plus de 80 ans sauf si le décès intervient à moins de 5 jours avant la date de début du séjour,
- la dépression nerveuse entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.

Que faire en cas de sinistre ?

- . dans les 24 heures, impérativement avertir la direction du camping dès que vous avez connaissance d'un événement empêchant votre départ,
- . aviser l'assureur dans les 48 heures et fournir les renseignements nécessaires et documents notamment un certificat, un bulletin de décès, une copie du décompte de votre régime maladie ou tout autre justificatif de l'événement.

Toutes les pièces justificatives sont à adresser à l'assureur du camping :

Cabinet SART
BP 80063
F-33164 LA TESTE DE BUCH
Tél : (00.33)(0)5.56.54.32.17 / fax : (00.33)(0)5.56.54.60.70

Arrivée

- . Les arrivées se font à **partir de midi**.
- . Toute parcelle réservée doit être occupée **avant 20 heures** (18 heures en basse saison),
- . Si vous ne pouvez pas respecter cet horaire, il faudra informer la réception par téléphone, en précisant l'heure approximative d'arrivée.
- . Toute modification doit être notifiée au fur et à mesure du séjour, à la réception (nombre de personnes etc...)

Animaux

- . Les animaux sont admis moyennant un supplément de **2,00 € par jour et par animal**.
- . Le carnet de vaccination de l'animal doit être obligatoirement présenté à votre arrivée.

Départ

- . Les emplacements doivent être libérés **entre 9h et midi**.
- . Un départ anticipé ne donne lieu en aucun cas à un remboursement.

Horaire d'ouverture de la réception

- . En saison (du 01/07 au 31/08) : tous les jours 9h-12h/14h-20h
- . Hors saison : tous les jours sauf le dimanche 9h-12h/14h-18h

Solde du séjour

- En raison des conditions de l'assurance annulation, nous vous conseillons de régler le solde de votre séjour, 30 jours avant la date d'arrivée prévue.

Sans assurance annulation

- . Si vous annulez plus de 30 jours avant l'arrivée, l'acompte (moins les 15 € de frais de réservations) vous sera remboursé.
- . Si vous annulez moins de 30 jours avant l'arrivée, l'acompte (moins les 15 € de frais de réservation) sera remboursé à condition que vous régliez le solde du séjour auparavant.

Avec assurance annulation

- **Nous vous conseillons de souscrire une telle assurance au prix de 15 € par location et par séjour.**

En cas d'annulation, il vous sera retenu ou vous restez devoir :

- . Les frais de location et d'assurance
- . A titre d'indemnité de rupture de contrat :
 - o Un montant égal à 20 % du coût intégral du séjour, si vous annulez plus de 30 jours avant la date prévue d'arrivée,
 - o Un montant égal au total du séjour, si vous annulez moins de 30 jours avant la date prévue d'arrivée, ou si vous ne vous présentez pas à cette date,
 - o La somme correspondant à la partie du séjour non effectuée et déjà facturée par le camping si l'un des événements ci-dessous survient pendant votre séjour et vous contraint à l'interrompre.

Evénements couverts :

- . maladies ou accident grave ou encore décès atteignant vous-même ou votre conjoint, l'un de vos ascendants, descendants, gendres ou belles filles,
- . décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau frère, d'une belle sœur,
- . dommages matériels importants atteignant vos biens propres et nécessitant impérativement votre présence,
- . licenciement économique,
- . accident ou vol total de votre véhicule et/ou de votre caravane survenant sur le trajet (direct) pour se rendre au lieu de séjour,
- . obtention après la date de réservation d'un Contrat à Durée Indéterminée

Exclusions :

- . Les sinistres occasionnés par la guerre étrangère, guerre civile, grève, effets nucléaires ou radioactifs,
- . Les sinistres provoqués intentionnellement par l'assuré,
- . L'accident, la maladie ou le décès :
 - o survenant antérieurement à la date d'effet de la garantie,
 - o consécutif à un mauvais état de santé chronique,
 - o atteignant une personne de plus de 80 ans sauf si le décès intervient à moins de 5 jours avant la date de début du séjour,
 - o la dépression nerveuse entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.

Que faire en cas de sinistre ?

- . dans les 24 heures, impérativement avertir la direction du camping dès que vous avez connaissance d'un événement empêchant votre départ,
- . aviser l'assureur dans les 48 heures et fournir les renseignements nécessaires et documents notamment un certificat, un bulletin de décès, une copie du décompte de votre régime maladie ou tout autre justificatif de l'événement.

Toutes les pièces justificatives sont à adresser à l'assureur du camping :

Cabinet SART
BP 80063
F-33164 LA TESTE DE BUCH
Tél : (00.33)(0)5.56.54.32.17 / fax : (00.33)(0)5.56.54.60.70

Arrivée

- . Les arrivées se font à **partir de 15 heures**.
- . Toute location réservée doit être occupée **avant 20h (18h en basse saison)**.
- . Si vous ne pouvez pas respecter cet horaire, il faudra informer la réception par téléphone, en précisant l'heure approximative d'arrivée.
- . Toute modification doit être notifiée au fur et à mesure du séjour, à la réception (nombre de personnes etc...).
- . **Vous êtes tenu de vérifier la location et de nous signaler toute anomalie, à votre arrivée.**

Dépôt de garantie

- . **200 € par location.**
- . Ce dépôt de garantie sera restitué au départ, après déductions des éventuels frais de remise en état des lieux (réparation de dégradations, nettoyage ou remplacement de matériel manquant).

Animaux

- . **Les animaux ne sont pas admis dans nos locations.**

Départ

- . **Entre 9h et 11h le matin**
- . Le départ anticipé ne donne lieu à aucun remboursement.
- . En cas de départ l'après-midi, le locataire devra nous régler une nuit supplémentaire.

Horaire d'ouverture de la réception

- . En saison (du 01/07 au 31/08) : tous les jours 9h-12h/14h-20h
- . Hors saison : tous les jours sauf le dimanche 9h-12h/14h-18h